

RÉPONSE À LA DEMANDE D'ARBITRAGE EN APPLICATION DU RÈGLEMENT DU TRIBUNAL ARBITRAL DE LA PRINCIPAUTÉ D'ANDORRE (TAPA)

(Défendeur)

Dans les trente jours suivant la date à laquelle il a reçu la Demande, le défendeur soumet au Secrétariat sa réponse (la « Réponse ») comportant son propre exposé des faits, ses observations sur la Demande, sa proposition quant au nombre des arbitres (avec indication du nom et des coordonnées de celui qu'il souhaite désigner en cas de pluralité d'arbitres et, éventuellement, tout accord des parties quant aux modalités de l'arbitrage ainsi que toutes observations utiles concernant le siège de l'arbitrage, les règles de droit applicable et la langue de l'arbitrage (Art. 4.1. du Règlement).

Toute Demande Reconventionnelle formée par le défendeur doit l'être avec sa Réponse et contenir notamment un exposé de la nature et des circonstances du litige à l'origine de la Demande Reconventionnelle, une indication de l'objet de la Demande et de son montant (Art. 4.3. du Règlement).

La présente Réponse à la Demande d'arbitrage du Demandeur (ci-après la « Réponse ») est soumise au nom de [nom du Défendeur] (ci-après le « Défendeur ») en application de l'Article 4 du Règlement d'arbitrage du Tribunal Arbitral de la Principauté d'Andorre, en vigueur à compter du 1er janvier 2021 (le « Règlement »).

1. Enregistrement TAPA

Numéro de dossier:

2. Données personnelles du Défendeur

a. Personne physique

Nom et prénom:

Adresse:

Pays:

Passeport ou document équivalent:

Téléphone:

Courriel:

Adresse aux fins des notifications:

L'adresse indiquée

Autre adresse:



b. Personne morale

Raison sociale:

Siège social:

Pays:

Numéro de registre fiscal (N.R.T.) ou document équivalent:

Téléphone:

Courriel:

Représentant légal

Nom et prénom:

Passeport / N.R.T./ Document équivalent:

Adresse:

Téléphone:

Courriel:

Adresse aux fins des notifications: L'adresse indiquée

Autre adresse:

Conseil juridique

Noms et prénoms:

Nom du cabinet:

Téléphone de contact:

E-mail:



3. Brève description des faits

4. Observations sur la Demande

5. Demande reconventionnelle et estimation de son montant



6. Observations ou propositions du Défendeur concernant le nombre d'arbitres

7. Désignation de l'arbitre que propose le Défendeur

Nom et prénom:

Bureau:

Téléphone:

Courriel:

8. Accord des parties sur les modalités de l'arbitrage

9. Observations du Défendeur sur le siège de l'arbitrage, les règles de droit applicables au fond du litige et la langue de l'arbitrage

10. Documents joints en annexe

Copie de la Convention d'arbitrage:

Pouvoir et représentation:

Autres:



Signature

Lieu et date

11. Informations relatives au traitement de données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la Loi Qualifiée 15/2003, du 18 décembre, sur la protection des Données Personnelles, le Défenseur accepte que les données personnelles fournies soient transcrites dans les fichiers du TAPA, où ils sont conservés de manière confidentielle, sauf motif impératif légal.

Le TAPA utilisera les données personnelles de votre réponse dans le seul but de gérer la procédure arbitrale jusqu'à son terme et uniquement si les deux parties en sont d'accord. Nos fournisseurs de services pourront éventuellement accéder à vos données personnelles, mais dans le seul but de la gestion de nos systèmes d'information. Vous pourrez consulter vos droits (d'accès, de rectification et de suppression, entre autres) et obtenir plus d'informations sur la façon dont nous protégeons vos données personnelles en vous référant notre [Politique de Confidentialité](#).

Nous indiquons qu'aucune donnée d'autres personnes peuvent nous être communiquées sauf si cela est justifié au regard de votre réponse et, qu'en tout état de cause, si vous nous fournissez des données personnelles de tiers, vous êtes responsable de leur obtention légitime et devez, à tout le moins, informer ces tiers de toutes les dispositions figurant dans notre Politique de Confidentialité.

De même, dans les cas où vous devriez nous fournir des données personnelles d'un mineur ou d'une personne dont les droits sont limités, nous vous rappelons qu'avant de le faire vous devez recueillir l'autorisation des titulaires de leur autorité parentale ou de tutelle.